

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

Le dix-huit novembre deux mil vingt à 19 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Vanosc se sont réunis à l'Annexe Municipale en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Dominique MAZINGARBE Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur MAZINGARBE Dominique Maire, préside la séance.

Étaient présents : Mesdames BERLAND Véronique, Juliette GAI, Irène PAIN, et Karine SOUBEYRAT-MONTAGNE.

Messieurs Jérôme DESGLENE, Bruno FANGET, Daniel FRERE, Marc GAY, Jean-Pierre LAFONT, Fernand LEPIN, Bernard PERRIER, Fabien VIALLETTE et Gilbert VINCENT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absent : Fabrice MANDON pouvoir à Jean-Pierre LAFONT

Madame Karine SOUBEYRAT-MONTAGNE a été élue secrétaire de séance

OBJET : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PAYFIP POUR LES FACTURES ÉMISES PAR LA COLLECTIVITÉS

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Mairie de Vanosc émet chaque année des factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la trésorerie. Actuellement, les usagers peuvent payer soit par prélèvements automatiques récurrents, soit par chèques, soit en numéraire ou par carte bancaire en se rendant au guichet de la trésorerie.

Le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, pris en application de l'article L 1611-5-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), indique que les collectivités dont le montant des recettes est supérieur ou égal à 50 000 € doivent proposer le paiement en ligne au plus tard le 1^{er} juillet 2020.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de notre collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne prévue à l'article L 1611-5-1 susvisé, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables de la Mairie de Vanosc.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé « PayFIP » dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

PayFIP offre à l'usager le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel.

Ce dispositif peut être mis en œuvre à partir du portail <http://www.tipi.budget.gouv.fr> et intègre un serveur de télépaiement par carte bancaire. Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire. Les tarifs en vigueur sont :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération.
- pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Il permet à l'usager de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité ;

Après en avoir Délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1^{er} - Approuve la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la Mairie de Vanosc au service PayFIP, développé par la DGFIP,
- 2^{ème} - Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP,
- 3^{ème} - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal et aux budgets annexes concernés sur le chapitre 011.

OBJET : DM N°1 : BUDGET COMMUNAL

Cette délibération annule et remplace la délibération du 26 octobre 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative N°1 du Budget Communal concernant l'intégration des travaux Rue Joseph BESSET et enfouissement Pavé.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21534 (041) : Réseaux d'électrification	4 335,80 €	238 (041) : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	4 335,80 €
21534 (041) : Réseaux d'électrification	10 628,91 €	238 (041) : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	10 628,91 €
21534 (041) : Réseaux d'électrification	22 928,65 €	238 (041) : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	22 928,65 €
	37 893,36 €		37 893,36 €
Total Dépenses	37 893,36 €		37 893,36 €

OBJET : DM N°2 : BUDGET COMMUNAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative N°2 du Budget Communal concernant les travaux en régie goudron et entretien des routes.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (040) : Réseaux de voirie	9 975,36 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	9 975,36 €
	9 975,36 €		9 975,36 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	9 975,36 €	722 (042) : Immobilisations corporelles	9 975,36 €
	9 975,36 €		9 975,36 €
	19 950,72 €		19 950,72 €

OBJET : DM N°3 : BUDGET COMMUNAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative N°3 du Budget Communal concernant les travaux en régie des bâtiments communaux.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (040): Constructions	2 811,64 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	2 811,64 €
	2 811,64 €		2 811,64 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	2 811,64 €	722 (042) : Immobilisations corporelles	2 811,64 €
	2 811,64 €		2 811,64 €
	5 623,28 €		5 623,28

OBJET : SALLE JEAN MOULIN : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE

A l'unanimité, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer la convention d'utilisation de la Salle Jean MOULIN par le Centre Hospitalier Sainte Marie, Hôpital de Jour pour Adulte d'ANNONAY (07) pour l'année 2020-2021.

Cette convention stipule les jours et horaires d'utilisation, toutefois, la mairie se réserve le droit de les modifier en cas de besoin. Le montant du forfait annuel est fixé à 450 €.

Le Centre Hospitalier Sainte Marie déclare être garanti en responsabilité civile.

OBJET : ACHAT GROUPE ELECTROGENE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir auprès des Établissements MARTEL MOTOCULTURE de SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE (42) un groupe électrogène Pramac E4000 d'une puissance de 3100 Watts pour un montant de 473,10 € HT.

OBJET : REFECTION D'UN MUR AU LIEU DIT PETIT CHABERT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier à l'Entreprise de Maçonnerie Générale - FONSECA Arlindo de VERNOSC LES ANNONAY (07), la réfection d'un mur qui s'est fortement dégradé au lieu dit « Le Petit Chabert » pour un montant de 2 000,00 € HT.

OBJET : ACHAT DE LIVRES « JOSEPH BESSET PIONNIER DE L'AUTOCAR FRANCAIS

Monsieur le Maire rappelle que l'Association la Vanaude vient de sortir son 13ème carnet « Joseph BESSET pionnier de l'autocar français ». Cet ouvrage retrace l'incroyable aventure d'un enfant du pays : Joseph BESSET, petit charron devenu constructeur de cars à Annonay et fondateur de l'usine où sont encore fabriqués, de nos jours, la plupart des cars et bus de France.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir auprès de l'Association la Vanaude 20 livres « Joseph BESSET pionnier de l'autocar français » à 29 € l'unité.

OBJET : PARTICIPATION ELEVES EXTERIEURS A LA COMMUNE

Mme Irène PAIN, Adjointe, explique à l'assemblée communale que depuis 2016, les frais liés au fonctionnement des écoles sont restés inchangés, et la mise en place d'un protocole sanitaire ont engendré des coûts supplémentaires.

La participation communale passerait de 450 € à 500 € par enfant et par année scolaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Mme PAIN Irène, à savoir :

- la participation d'un élève extérieur à la commune sera désormais de 500 € au lieu de 450 € comme évoqué dans la délibération du 19 février 2016.

OBJET : PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé durant cette période d'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution,

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020.

Après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 voix contre, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Mise en place d'un service minimum au secrétariat de la Mairie et de l'Agence Postale Communale,
- Désinfection et nettoyage des lieux publics,
- Portage de repas,
- Entretien de la voirie en prévision des pluies cévenoles,
- Nettoyage des points propre.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 200 €

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de décembre 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

OBJET : INDEMNITÉ DE FONCTION DE L'ÉLU

Cette délibération complète la délibération du 10 juillet 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 1^{er} décembre 2020 :

- L'indemnité du 10^{ème} conseiller délégué à 2,974 € de l'indice brut 1027 en vigueur.

Un tableau du 1^{er} décembre 2020 mis à jour récapitulatif de l'indemnité allouée à M. FANGET Bruno, Conseiller Municipal Délégué est annexé à la présente délibération.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE VANOSC A COMPTER DU 1ER DECEMBRE 2020

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Conseiller	FANGET	Bruno	2,974 % de l'indice

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE TOUS LES ÉLUS DE LA COMMUNE DE VANOSC

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1er adjoint	LAFONT	Jean-Pierre	8,920 % de l'indice
2ème adjoint	VINCENT	Gilbert	8,920 % de l'indice
3ème adjointe	PAIN	Irène	8,920 % de l'indice
4ème adjoint	MANDON	Fabrice	8,920 % de l'indice
Conseillère	BERLAND	Véronique	2,974 % de l'indice
Conseiller	DESGLENE	Jérôme	2,974 % de l'indice
Conseiller	FANGET	Bruno	2,974% de l'indice
Conseiller	FRERE	Daniel	2,974 % de l'indice
Conseillère	GAI	Juliette	2,974 % de l'indice
Conseiller	GAY	Marc	2,974 % de l'indice
Conseiller	LEPIN	Fernand	2,974 % de l'indice
Conseiller	PERRIER	Bernard	2,974 % de l'indice
Conseillère	SOUBEYRAT MONTAGNE	Karine	2,974 % de l'indice
Conseiller	VIALLETTE	Fabien	2,974 % de l'indice